32629 - Il voyage pour faire le pèlerinage et le commerce

question

M’est-il permis de faire le pèlerinage , d’acheter des marchandises à La Mecque et de les revendre dans mon pays pour faire des bénéfices?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis de faire le commerce pendant la période du pèlerinage. Sous ce rapport, at-Tabari cite dans son *Tafsir* à l’aide de sa propre chaîne ces propos d’Ibn Abbas en guise de commentaire de la parole du Très-Haut: « Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur… » (Coran,2:198) Cela sifnifie: « Il n’y aucun inconvénient pour le pèlerin de procéder à des achats et vente aussi bien avant l’entrée en état de sacralisation qu’après.

Allah est le garant de l’assistance.